

Statuts et droits des artistes amateurs ou pros



jeunes-fc.com





Statuts et droits des artistes amateurs ou pros

Les artistes, amateurs ou professionnels, exercent dans les secteurs des arts plastiques (peinture, sculpture, dessin ...), des arts graphiques (design graphique, illustration...), des arts visuels (photographie, vidéo...) et des arts vivants (théâtre, danse, arts de la rue, arts du cirque, musique, performance...).

> Les catégories d'artistes	p3
> Les statuts	p4
> Les rémunérations	p4
> Les sociétés de perception et de répartition des droits SPRD	p5
> Ressources	p6

Les catégories d'artistes

Les artistes auteurs

L'artiste auteur, ou créateur, exerce une **activité de création d'œuvres** littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, photographiques et de logiciels, ou d'œuvres graphiques et plastiques.

La production des artistes auteurs relève des **œuvres d'art** ; ce sont donc les peintres, sculpteurs, graphistes, créateurs audiovisuel, écrivains, compositeurs...

Les artistes interprètes

L'artiste interprète, ou exécutant, est la personne qui **représente, chante, récite, déclame, joue** ou **exécute** de quelle que manière que ce soit une œuvre littéraire ou artistique, un

QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE D'ART ?

Une œuvre d'art se définit par son absence d'utilité — elle n'existe pas dans un but pratique — et par la subjectivité de sa conception et de l'appréciation qu'elle suscite ; c'est une création originale réalisée par l'artiste.

numéro de variétés, de cirque ou de marionnettes.

Les acteurs, chanteurs, musiciens, comédiens... sont des artistes interprètes.

Le para-artistique

Cette catégorie regroupe les professions qui **gravitent** autour d'activités artistiques ou qui sont axées dans la **transmission de savoir-faire** dans le domaine culturel.

Ce sont par exemple les agents, designers, artisans d'art, professeurs d'art...

L'artiste amateur

Est artiste amateur, dans le domaine de la création artistique, toute personne qui pratique seule ou en groupe une activité artistique **à titre non professionnel** et qui n'en tire aucune rémunération.

Toutefois, l'artiste amateur peut obtenir le remboursement des frais occasionnés par son activité sur présentation de justificatifs. La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création a précisé le statut d'amateur et les possibilités d'intervention, notamment dans un cadre dit lucratif.

L'artiste professionnel

Toute personne qui en contrepartie de son activité artistique perçoit une **rémunération** est artiste professionnel.

Cette activité peut être exercée de manière habituelle ou occasionnelle.

Les statuts

Les auteurs

Ils exercent leur activité en tant qu'**indépendant**, ce sont des travailleurs non salariés.

Sur le plan social, ils sont rattachés soit à l'AGESSA, soit à la Maison Des Artistes, selon le type de création.

Plus d'infos : agessa.org
lamaisondesartistes.fr

Les interprètes

Ils sont soumis à la présomption de **salarier**, employés par un producteur de spectacles ou un entrepreneur de tournées, sous contrat à durée déterminée d'usage.



Les rémunérations

Les auteurs

Ils sont rémunérés soit en **droits d'auteurs** (cession des droits de reproduction et de représentation), soit par les **recettes** tirées des ventes d'œuvre d'art.

Le droit d'auteur comprend le droit moral et le droit patrimonial. Le **droit moral** pose des principes d'ordre intellectuel et éthique permettant aux auteurs de contrôler la destinée de leur œuvre. Du **droit patrimonial** résultent, après exploitation de l'œuvre, des droits à la rémunération pour l'auteur ou ses ayants-droit.

Les interprètes

Ils perçoivent un **salaire** que l'on qualifie de cachet pour les **représentations et répétitions**, ou en service de 3, 4 ou 8 heures pour les **répétitions selon la convention collective applicable et le métier**.

Le caractère discontinu de leurs activités leur permet de prétendre à un régime de chômage spécifique sous conditions, le régime de chômage des **intermittents du spectacle**.

Plus d'infos : pole-emploi.fr/informations/pole-emploi-spectacle-@/spectacle/

Ils peuvent également percevoir des **droits voisins** au droit d'auteur, par exemple sur les ventes de disques.

Par ailleurs, les artistes interprètes peuvent être salariés par des



employeurs occasionnels – commune, maison de quartier, association... – dont l'activité principale n'est ni la production, ni la diffusion de spectacle vivant.

Les sociétés de perception et de répartition des droits SPRD

Le **Code de la propriété intellectuelle** – CPI – fait référence aux organismes professionnels d'auteurs ; appelés parfois organismes de gestion collective, on les retrouve couramment sous le nom de **sociétés de perception et de répartition des droits SPRD**.

Les SPRD ont pour vocation d'assurer la **gestion des droits d'auteurs et des droits voisins** du droit d'auteur : **perception** (auprès des utilisateurs) et **répartition** (auprès des associés : auteurs, artistes, producteurs) ; leur rôle déterminant, notamment dans le

champ musical, a été consacré par la loi relative aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes, et des entreprises de communication audiovisuelle.

Les SPRD assurent en quelque sorte un rôle de **prestataire de service** entre les associés d'une part, et les utilisateurs d'autre part. Près d'une trentaine de SPRD interviennent dans des cadres précisés par le CPI, et génèrent **différents types de droits collectés** :

- représentation publique, diffusion sonore dans les lieux publics
- reproduction phonographique ou multimédia
- rémunération équitable
- copie privée

Les sociétés d'auteurs, d'interprètes et de producteurs interviennent directement auprès de leurs adhérents à qui elles reversent l'ensemble des **droits patrimoniaux** auxquels ils peuvent prétendre : **représentation, reproduction, rémunération équitable** et **copie privée**.

LES SOCIÉTÉS D'AUTEURS

> Il existe plusieurs sociétés de perception et de répartition des droits en charge de collecter et répartir les droits d'auteurs de leurs sociétaires.

- La SACEM, Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, sacem.fr

- La SACD, Société des auteurs et compositeurs dramatiques, sacd.fr

- L'ADAGP, Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, adagp.fr

- La SAIF, Société des Auteurs des

arts visuels et de l'image fixe, saif.fr

- La SCAM, Société civile des auteurs multimédia, scam.fr

> Pour les droits voisins au droit d'auteur :

- L'ADAMI, Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes, adami.fr

- La SPEDIDAM, Société de perception et de distribution des droits des artistes interprètes, spedidam.fr

RESSOURCES

- **AIDES AUX PROJETS** – *fiche d'infos pratiques et livret réalisés par le Crij Franche-Comté* – présentent les aides pouvant permettre aux idées de prendre corps notamment dans le domaine de la culture – **jeunes-fc** > Energie jeune/initiatives

- **CENTRES DE RESSOURCES** – *espace d'information, de documentation et de conseil ouvert à tous les acteurs concernés, animés par les scènes de musiques actuelles* – Plus d'infos : **Echo System** (70) aucoindeloreille.org / **Le Moloco** (25) lemoloco.com / **Le Moulin de Brainans** (39) moulindebrainans.com / **La Poudrière** (90) poudriere.com / **La Rodia** (25) larodia.com

- **CULTURE ACTION** – *centre de professionnalisation des entrepreneurs artistiques et culturels* – informe, conseille, accompagne et forme les opérateurs du secteur culturel – culture-action.org – 1 rue Dürer, 25000 Besançon, 03 81 41 01 91

• **DRAC BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ** – *service déconcentré du ministère chargé de la culture* – exerce une fonction de conseil et d'expertise auprès des acteurs de la vie culturelle, est l'interlocuteur des artistes, professionnels, associations - culturecommunication.gouv.fr
> Régions > Drac Bourgogne Franche-Comté

• **RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ** – *propose dans le cadre des dispositifs de l'action régionale des aides culturelles* – bourgognefranchecomte.eu > Guide des aides

Autres pistes

• **IRMA** – *centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles* – apporte des informations sur l'orientation, la formation, les métiers de la musique – irma.asso.fr

• **CNAP** – *centre national des arts plastiques* – soutient la création artistique et l'art contemporain – cnap.fr

• **CND** – *centre national de la danse* – contribue au développement de la culture chorégraphique et apporte un soutien personnalisé aux professionnels de la danse – cnd.fr

• **CNT** – *centre national du théâtre* – centre d'information et de documentation sur le théâtre, apporte des conseils sur les métiers, les formations, la réglementation – cnt.asso.fr



- **CNV** – *centre national de la chanson, des variétés et du jazz* – soutient ces secteurs grâce aux fonds collectés par la perception de la taxe sur les spectacles de variétés – cnv.fr

- **HORSLESMURS** – *centre national de ressources des arts de la rue et des arts de la piste* – accompagne les pratiques artistiques par l’information, la documentation, la formation, la diffusion d’offres d’emploi – horslesmurs.fr

- monprojetmusique.fr – *site d’information édité par la SACEM* – présente et valorise des dispositifs d’aides pouvant être proposés aux porteurs de projets musicaux.

- **« Guide des obligations sociales liées à l’emploi d’artistes et de techniciens dans les secteurs du spectacle vivant et enregistré »**, édité par le Direction générale de la création artistique (janvier 2016) – *rassemble des informations sur les obligations légales et réglementaires des entrepreneurs et producteurs de spectacle* – téléchargeable sur culturecommunication.gouv.fr



- guso.fr – *mis en œuvre par Pôle emploi* – service gratuit de simplification administrative, proposé par les organismes de protection sociale du domaine du spectacle, pour la déclaration et le paiement des cotisations sociales.

- **« Le travail illégal et le spectacle vivant et enregistré »**, édité par la Direction générale du travail (mai 2010) – *plaquette de prévention, de sensibilisation et d’information* – téléchargeable sur culturecommunication.gouv.fr

Livret réalisé avec l’appui de :
Culture action, 1 rue Dürer,
25000 Besançon, 03 81 41 01 91
culture-action.org

Crij de Franche-Comté

27 rue de la République
25000 BESANÇON

03 81 21 16 16

jeunes-fc.com